

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 032-8968/20/BM

■ Présentation des rapports d'activité 2018 du délégataire de service public QPARK pour les parcs de stationnement Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien et 8 mai 1945 et stationnement payant sur voirie à Aubagne MET 20/16971/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, exerce la compétence, la réalisation et la gestion des parcs de stationnement sur l'ensemble de son territoire.

Les parcs de stationnement du 8 mai 1945, du Centre Ancien, du Marché, de Beaumont et Potiers sont des ouvrages situés dans la commune d'Aubagne et disposant d'environ 1600 places au total.

La gestion de ces parkings et du stationnement payant sur voirie, a été confié à la Société OMNIPARC, par la commune d'Aubagne dans le cadre d'une procédure de délégation de service public sous la forme d'une concession pour une durée de 33 ans.

Suite à l'approbation de l'avenant n° 3 à ladite concession par la Commune d'Aubagne le 20 mai 2013, ce contrat a été transféré à la société QPark France SAS, suite à une fusion d'entreprises.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 52/2001 du conseil municipal de la commune d'Aubagne du 27 décembre 2001, approuvant l'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public conclue entre la Commune d'une part et la société OMNIPARC d'autre part ;
- L'avenant n° 1 du conseil municipal de la Commune d'Aubagne du 8 mars 2004 approuvant la modification de la politique tarifaire au sein des parcs de stationnement, ainsi que les modalités de versement des subventions de fonctionnement pour le délégataire ;
- L'avenant n° 2 du conseil municipal de la commune d'Aubagne du 4 novembre 2005 approuvant l'élaboration d'une nouvelle formule de calcul concernant les conditions économiques au contrat ;
- L'avenant n° 3 du conseil municipal de la commune d'Aubagne du 20 mai 2013 approuvant le transfert du contrat de la société OMNIPARC à la société QPARK France SAS ;
- L'avenant n° 4 du conseil municipal de la commune d'Aubagne du 14 janvier 2016 approuvant l'extension du stationnement payant sur voirie, la nouvelle modification tarifaire du stationnement sur voirie et la modification de la redevance versée à la collectivité dans le cadre de l'occupation du domaine public ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 décembre 2020 pour le rapport d'activité 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant les parcs de stationnement Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien, 8 mai 1945 et stationnement payant sur voirie pour l'année 2018, a été remis par la Société Qpark.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant les parcs de stationnement Beaumont, Potiers, Marché, Centre Ancien, 8 mai 1945 et stationnement payant sur voirie pour l'année 2018 remis par la Société Qpark.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS